

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du 04 DEC. 2012

portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national des Calanques

NOR : DEVL1234459A

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 331-26 ;

Vu le décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le parc national des Calanques,
notamment son article 24,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national
des Calanques à compter de la date de la signature du présent arrêté :

1° Au titre des neuf représentants de l'Etat

a) Sur proposition des ministres concernés :

– Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, représentant du ministre de
l'intérieur ;

– Le commandant de la région terre Sud-Est, représentant du ministre de la défense ;

b) Le préfet maritime de la Méditerranée ;

c) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-
Alpes-Côte d'Azur ;

d) Le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

e) Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

f) Le directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

g) Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

h) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2. Au titre des douze représentants des collectivités territoriales

- a) Le maire de la commune de Marseille ;
- b) Le maire de la commune de Cassis ;
- c) Le maire de la commune de La Ciotat ;
- d) Le maire de la commune de La Penne-sur-Huveaune, au titre des communes qui ont adhéré à la charte ;
- e) Sur proposition du conseil municipal de la commune de Marseille ;
 - Mme Laure Agnès Caradec ;
 - M. Didier Reault ;
- f) Le président de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole ;
- g) Sur proposition de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole :
 - titulaire : *à nommer ultérieurement* ;
 - Mme Marie-Françoise Nicolaj-Palloix, suppléante ;
- h) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- i) Le président du conseil général des Bouches-du-Rhône ;
- j) Sur proposition du conseil général des Bouches-du-Rhône :
 - M. René Olmeta, titulaire ; M. Jean-Marc Charrier, suppléant ;
 - M. Denis Barthelemy, titulaire ; Mme Josette Sportiello-Bertrand, suppléante.

3. Au titre des vingt-neuf personnalités

- a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;
- b) Sur proposition du préfet des Bouches-du-Rhône :
 - M. Bruno Marques, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales exercées dans le parc national ;
 - M. Bernard Privat, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales exercées dans le parc national ;
 - M. Marc Gastaud, représentant des pêcheurs professionnels ;
 - M. Jean-Claude Izzo, représentant des pêcheurs professionnels ;
 - M. Jean-François Brando, représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence ;
 - M. Olivier Santini, représentant de la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ;
 - M. Jean Boutin, représentant d'associations de protection de l'environnement ;
 - M. Cyril Gombert, représentant d'associations de protection de l'environnement ;
 - M. Yves Lancelot, représentant d'associations de protection de l'environnement ;
 - M. Bernard Amiel, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
 - M. Jean Cabaret, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
 - M. Claude Fulconis, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
 - M. Bernard Hamel, personnalité compétente en matière de sports de nature ;

- M. Jacques Champoleon, représentant des pêcheurs amateurs ;
 - M. André Bonnet, représentant des sociétés de chasse des communes concernées par le cœur du parc national ;
 - M. Laurent de Buzonniere, représentant des propriétaires fonciers dans le cœur du parc national ;
 - M. Pierre Yzombard, habitant du parc ;
 - Mme Monique Cordier, représentante des associations de quartiers dans le parc ;
 - M. Victor Farina, représentant des associations de quartiers dans le parc ;
- c) Personnalités à compétence nationale :
- M. Pierre Aplincourt, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
 - M. Benjamin Kabouche, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
 - M. Christophe Lefebvre ;
 - M. Eric Scotto ;
 - M. Nardo Vicente ;
 - Le directeur d'agence interdépartementale Bouches-du-Rhône – Vaucluse, sur proposition de l'Office national des forêts ;
 - Le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;
 - Le directeur de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse, sur proposition de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ;
 - Le responsable de l'antenne Méditerranée, sur proposition de l'Agence des aires marines protégées.

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le . 04 DEC. 2012

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
L. ROY

21203